

Le PRESIDENT: Si nul autre membre de cette Chambre ne désire continuer ce débat maintenant, je demanderai d'adopter la motion de l'honorable représentant de Halifax (l'hon. M. Roche).

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 6 février, à 8 heures p.m.

SENAT

Président: L'honorable Hewitt Bostock.

Le mardi, 6 février 1923.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir, le Président au fauteuil.

Prière et affaires de routine.

PROJET DE LA NOUVELLE-ECOSSE

DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. TANNER propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence qu'il lui plaise de faire déposer sur le bureau du Sénat un relevé comprenant toute la correspondance, tous les rapports adressés au conseil et tous les décrets ministériels relatifs au rejet de lois de la Nouvelle-Ecosse en 1922.

La motion est adoptée.

FONCTIONNAIRES DU SERVICE PUBLIC

DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. BRADBURY propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence qu'il lui plaise de faire déposer sur le bureau du Sénat un rapport faisant connaître:

1. Le nombre total des personnes, y compris les sous-chefs, occupant au 31 décembre 1922, des emplois dans le service civil, et des autres personnes à l'emploi du service public du Canada, auxquelles s'appliquent les dispositions de la loi du service civil 1918, et les modifications y apportées, relativement à l'observance des jours fériés.

2. Les nombres respectifs de ces personnes employées:

- (a) à Ottawa, à titre permanent;
- (b) à Ottawa, à titre temporaire;
- (c) ailleurs, à titre permanent;
- (d) ailleurs, à titre temporaire.

3. Les totaux des sommes payables aux employés mentionnés à la deuxième question, à la date indiquée, en:

- (a) appointements annuels ou autres pour les employés permanents;
- (b) gratifications aux employés permanents;
- (c) salaire ou autre rémunération pour les employés temporaires; et
- (d) en gratifications aux employés temporaires.

4. Les chiffres respectifs des différents totaux mentionnés à la 3e question, et payables:

- (a) à Ottawa;
- (b) ailleurs.

L'hon. M. DANDURAND.

5. Autant qu'on peut l'établir, la dépense quotidienne que représente au 31 décembre 1922, la rétribution des personnes alors à l'emploi du service civil et des personnes occupant les autres emplois visés dans la 1re question.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

REPONSE A L'ADRESSE

Le Sénat reprend le débat ajourné le vendredi, 2 février, sur la motion de l'honorable M. Hardy, qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au gracieux discours qu'Elle a bien voulu prononcer à l'ouverture de la présente session.

L'honorable J. P. B. CASGRAIN: Je désire tout d'abord adresser mes félicitations à ceux qui ont proposé et appuyé l'adresse. Le proposeur, dans une diction pure, nette et claire, parlant avec l'expérience acquise par plusieurs années de vie publique, a fait un discours préparé avec soin et très intéressant.

Il a parlé de ce fameux monument qui sera érigé sur le plateau de Vimy—monument qu'il décrit comme devant être le plus beau de toute l'Europe. Si cela est vrai, il sera certainement magnifique. Permettez-moi de dire à ceux qui s'occupent de l'érection de ce monument qu'il serait opportun de suivre l'exemple de l'Italie et des autres pays européens qui possèdent de nombreux et splendides édifices. Ils préparent un plan, puis un monument temporaire, absolument identique à celui qui devra être exécuté, est fait en stuc ou autre matériel à bon marché et ils l'exposent pendant deux ou trois ans sur une place publique. Cela permet, non seulement au peuple de l'endroit, mais aux artistes et autres visiteurs, de l'examiner et de s'assurer s'il s'adapte bien à l'ambiance. On a tout à gagner en adoptant cette idée en ce qui concerne le monument de Vimy. Ce monument commémoratif devant être unique en son genre et durer des siècles, il est important d'éviter toute erreur. Je me souviens d'avoir vu à Florence, en Italie, un monument qui me parut magnifique à première vue, mais après une inspection plus minutieuse, je reconnus qu'il n'était composé que de stuc, de canevas et de bois—une construction temporaire, mais peinte de façon à représenter exactement le monument projeté. J'exprimai ma surprise et l'on m'expliqua que cette construction provisoire était là en approbation. Au bout de deux ou trois ans, si le peuple croit que le monument tel que présenté est exactement conforme aux conditions de l'endroit, il est alors érigé en pierre, en bronze ou en marbre.